

Fonds VINCI – Appel 2022 : Critères de sélection

Un soutien à la fois humain et financier

Le Fonds VINCI soutient des organisations dans la durée. Pour ce faire, le Fonds facilite le transfert de compétences des collaborateurs du groupe VINCI vers les organisations soutenues par le biais d'un parrainage tout en apportant une aide financière à l'investissement dans le cadre d'un projet. Seuls les projets permettant l'engagement bénévole des collaborateurs du groupe VINCI peuvent être sélectionnés. La proximité géographique entre porteur de projet et parrain(s)/marraine(s) sera donc examinée lors de l'évaluation de la faisabilité du parrainage en cours de sélection.

Profil des projets pris en considération

- Les projets améliorent l'accès à l'emploi et visent l'un des objectifs suivants en faveur de personnes précarisées sur le plan socio-économique: (1) insertion professionnelle, (2) formation et qualification, (3) aide à la mobilité.
- Les initiatives prévoient l'implication des collaborateurs du groupe VINCI (grâce au parrainage), qui constitue l'un des principes de base du Fonds VINCI. Le parrainage peut prendre diverses formes d'engagement et de transfert de compétences.
- Les projets sont réalisés en Belgique dans les zones d'activité des entreprises ou des collaborateurs du groupe VINCI. Ceci permet d'assurer l'efficacité et la pertinence des parrainages.
- Le soutien financier sollicité est réservé à des dépenses d'investissement matériel (outillage, véhicule, matériel informatique, mobilier, aménagement de locaux, etc.) ou immatériel (site internet, formations directement liées au projet, etc.). Il ne peut couvrir des frais récurrents (frais de fonctionnement tels que salaires, locations, assurances, etc.). Le Fonds VINCI octroie un soutien financier ponctuel.
- Le soutien financier doit être utilisé en 2023. Le parrainage n'est pas limité dans le temps. Les projets prévoient un calendrier réaliste pour leur mise en œuvre.
- Les initiatives s'inscrivent dans la durée et visent à pérenniser des emplois ou une activité. Il ne peut s'agir de projets ponctuels (expositions, manifestations, etc.).
- L'organisation est prête à consacrer du temps et de l'énergie au développement ultérieur du projet.

Lors de sa sélection, le jury sera attentif aux critères suivants:

- Qualité et plus-value du parrainage pour le projet, les bénéficiaires et l'organisation
- Lien avec les compétences ou les activités du groupe VINCI
- Impact positif durable sur l'accès à l'emploi
- Plus-value du soutien financier pour le projet, les bénéficiaires et l'organisation
- Adéquation des moyens (humains et financiers) par rapport aux objectifs poursuivis